

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1720



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOUDUN,  
TENUE LE 5 MAI 2025 À 19H30

**Sont présents(es) :** Monsieur René Bergeron  
Monsieur Marco Julien  
Monsieur Gaston L'Heureux  
Monsieur Fernand Brousseau  
Monsieur Bertrand Le Grand  
Monsieur Jean-François Messier

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse

Est également présente, Madame Élizabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

Trois (3) personnes sont présentes dans la salle lors du début de la séance.

**1. MOT DE BIENVENUE**

2025-05-076 **2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Rapport des comités de travail
4. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025
5. Présentation et adoption des déboursés / Avril 2025
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Mai 2025

**Affaires courantes**

7. Demande d'appui / Commerce de proximité
8. Ressources humaines / Congédiement
9. Autorisation / Demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation / Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service des travaux publics
10. Autorisation / Demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation / Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale / Service d'urbanisme
11. Ressources humaines / Addenda au contrat de la direction générale
12. Octroi de mandat / Modification du règlement de zonage / MRC de Lotbinière
13. Octroi de contrat / Adressage / Service de géomatique de la MRC

**Administration / Finance**

14. Autorisation de paiement / PG Solutions



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1721



15. Autorisation de paiement / Plans et devis du projet de la rue des Trembles Phase B / Arpo Groupe-Conseil

16. Dépôt des états financiers / Année financière 2024

**Règlements**

17. Adoption du règlement 2025-01 / Creusage et nettoyage des fossés ou des cours d'eau, le terrassement et l'installation ou le remplacement de ponceaux dans la Municipalité

18. Adoption du 2e projet de règlement 2025-02 / Modifiant le règlement de zonage numéro 03-2007 afin de modifier diverses dispositions

19. Avis de motion / Règlement 2025-03 / Occupation du domaine public

20. Adoption du premier projet de règlement 2025-03 / Occupation du domaine public

21. Avis de motion / Règlement 2024-04 / Obligations DGGT

22. Adoption du premier projet de règlement 2025-04 / Pouvoirs et obligations du directeur générale et greffier-trésorier

**Urbanisme**

23. Demande de permis / 230 rue Olivier

24. Demande de permis / 459 Route de l'Église

25. Demande de permis / 263 rue Principale

26. Demande de permis / 18 rue Brousseau

**Travaux publics**

27. Octroi de contrat / Marquage / Marquage Traçage Québec

28. Octroi de contrat / Nivelage / Mario Castonguay

**Sécurité publique**

**Loisirs, culture et famille**

29. Embauche des employés pour le terrain de jeu / Saison estivale 2025

**Divers**

**Période de questions**

30. Levée de l'assemblée

**3. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Aucun rapport à faire.

**4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

**POINT REPORTÉ**

2025-05-077 **5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / AVRIL 2025**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé et présenté la liste des dépenses du mois d'avril 2025;

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

**POUR CES MOTIFS :**

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1722



Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

|                                       |                                |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Sous-total des dépenses               | 75 109, <sup>75</sup> \$       |
| Rémunération nette (employés et élus) | 18 254, <sup>52</sup> \$       |
| <b>Total dépenses</b>                 | <b>93 364,<sup>27</sup> \$</b> |

2025-05-078 6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / MAI 2025

**ATTENDU QUE** la directrice générale a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'avril 2025 pour un total de 80 517,39\$;

**ATTENDU QUE** la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés du mois d'avril 2025 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPROUVER** la liste des comptes à payer présentée.

**Affaires courantes**

2025-05-079 7. DEMANDE D'APPUI / COMMERCE DE PROXIMITÉ

**ATTENDU QUE** le nouveau propriétaire de l'église souhaite mettre en place un commerce de proximité sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est ravie de ce projet et souhaite soutenir l'entrepreneur dans ses démarches;

**ATTENDU QUE**

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**APPUYER** le développement d'un commerce de proximité sur le territoire de la Municipalité tel que présenté.

2025-05-080 8. RESSOURCES HUMAINES / CONGÉDIEMENT

**ATTENDU QUE** l'employé #53 ne répond pas aux critères du poste qu'elle occupe;

**ATTENDU QUE** le congédiement de l'employé #53 est nécessaire;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1723



Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE CONGÉDIER** l'employé #53, en date du 5 mai 2025;
- **QUE** la direction générale prenne toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution.

2025-05-081 9. **AUTORISATION / DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION / VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun désirent présenter un projet de mise en place d'un service intermunicipal des travaux publics dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution #2024-11-233;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux, appuyé par Monsieur René Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun s'engage à participer au projet de mise en place d'un service intermunicipal des travaux publics;
- **QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- **QUE** le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Croix, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale
- **QUE** le conseil désigne la mairesse, Madame Annie Thériault, ainsi que la directrice générale, Madame Élisabeth Charest, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-05-082 10. **AUTORISATION / DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION / VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / SERVICES INTERMUNICIPAL D'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**



**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

**1724**



**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun désirent présenter un projet de délégation de compétence pour le service d'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Croix et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun ont mandaté le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'assistance technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité sur la possibilité d'un regroupement municipal, tel qu'il appert à la résolution #2024-11-233 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien, appuyé par Monsieur Jean-François Messier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun s'engage à participer au projet de délégation de compétence pour le service intermunicipal d'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- **QUE** le Conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- **QUE** le Conseil nomme la municipalité de Laurier-Station, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- **QUE** le Conseil désigne madame la mairesse Annie Thériault et la directrice générale, madame Élisabeth Charest, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**2025-05-083 11. RESSOURCES HUMAINES / ADDENDA AU CONTRAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** certaines clauses présentes au contrat de la directrice générale ne sont pas respectées;

**ATTENDU QU'**il serait approprié de faire une modification relative au contrat de travail de la directrice générale;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux, appuyé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la mairesse, Mme Annie Thériault, à signer l'addenda au contrat de travail de la directrice générale pour les modifications nécessaires.

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1725



2025-05-084 12. OCTROI DE MANDAT / MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE / MRC DE LOTBINIÈRE

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir une assistance d'un conseiller en aménagement du territoire pour la modification du règlement de zonage et du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

**ATTENDU QUE** cette procédure sera requise pour le changement de ces règlements relativement au projet éolien Lotbinière Ndakina;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **MANDATER** le service d'aménagement du territoire de la MRC de Lotbinière pour nous assister dans la modification du règlement de zonage et du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

2025-05-085 13. OCTROI DE CONTRAT / ADRESSAGE / SERVICE DE GÉOMATIQUE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

**ATTENDU QU'**une mise à jour des numéros civiques de la Municipalité est requise;

**ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière compte parmi leurs employés, des spécialistes en géomatique qui ont les compétences et la disponibilité pour accomplir cette tâche;

**ATTENDU QUE** l'offre de service reçue de la MRC de Lotbinière est d'un montant de 2 400\$, avant taxes, comprenant la réalisation des activités suivantes :

- Repérer les numéros civiques et les noms de rues problématiques;
- Proposition d'une nouvelle numérotation aux endroits problématiques;
- Ajout d'une numérotation aux endroits manquants;
- Envoyer la liste des changements au service de l'évaluation de la MRC

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** le mandat au service de géomatique de la MRC de Lotbinière et d'acquitter les frais à même le budget de fonctionnement.

**Administration / Finance**

2025-05-086 14. AUTORISATION DE PAIEMENT / PG SOLUTIONS

**ATTENDU QUE** la Municipalité a comme projet le changement de sa suite logicielle pour la gestion municipale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à la firme PG Solutions pour l'acquisition de cette suite logicielle, tel qu'il appert à la résolution # 2024-12-259

**ATTENDU** la réception des factures # CESA61415, STD31637, STD61734, CESA61452, datées du 10 et 22 AVRIL 2025, totalisant un montant de 24 312,27 \$, pour les services rendus;

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1726



POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** le paiement à PG Solutions pour les factures # CESA61415, STD31637, STD61734, CESA61452, datées du 10 et 22 avril 2025, totalisant un montant de 24 312,27 \$, pour les services rendus plus amplement détaillés à la résolution #2024-12-259, et de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2025.

2025-05-087 15. **AUTORISATION DE PAIEMENT / PLANS ET DEVIS DU PROJET DE LA RUE DES TREMBLES PHASE B / ARPO GROUPE-CONSEIL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Arpo-Groupe Conseil pour la réalisation de plans et devis du rang Pierriche Ouest ainsi que du rang Bois-Francis Est, tel qu'il appert à la résolution # 2024-09-200;

**ATTENDU** la réception de la facture # LE-2581 au montant de 10 500\$ avant taxes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** le paiement à Arpo-Groupe Conseil pour la facture # LE-2581 d'un montant de 10 500\$, avant taxes, et de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2025.

16. **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS / ANNÉE FINANCIÈRE 2024**

La directrice générale, Mme Élisabeth Charest, dépose au conseil municipal le rapport financier pour l'année 2024. Mme Annie Thériault, mairesse, présentes les faits marquants du rapport et le conseil en prend acte.

**Règlements**

2025-05-088 17. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-01 / CREUSAGE ET NETTOYAGE DES FOSSÉS OU DES COURS D'EAU, LE TERRASSEMENT ET L'INSTALLATION OU LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** le conseil désire régler le creusage et le nettoyage des fossés ou des cours d'eau, propriétés de la municipalité;

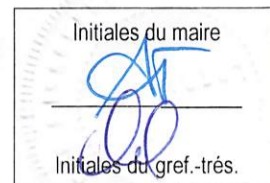
**ATTENDU QUE** le conseil désire régler l'installation ou le remplacement des ponceaux dans la municipalité;

**ATTENDU QUE** selon l'article 66 de la Loi sur les Compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

**ATTENDU QUE** selon l'article 67 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs que lui confère le Code de la sécurité routière (L.R.Q chapitre C-24.2);

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1727



**ATTENDU QUE** selon l'article 68 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

**ATTENDU QU'**il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un premier projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le règlement 2025-01 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2025-05-089 18. **ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT 2025-02 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-2007 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil de la Municipalité peut adopter un Règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le règlement de zonage 03-2007 et que celui-ci est toujours en vigueur;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de modifier le règlement 03-2007 afin de :

- Modifier les normes encadrant un logement d'appoint dans une habitation unifamiliale;
- Modifier la largeur des accès véhiculaires ;
- Modification de la grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones PI1 et PI-2.

**ATTENDU QU'**un avis de motion ainsi qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

**ATTENDU QU'**un deuxième projet de règlement sera déposé et adopté à la séance ordinaire du 5 mai 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 2<sup>e</sup> projet de règlement 2025-02 soit **ADOPTÉ**, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2025-05-090 19. **AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2025-03 / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur Fernand Brousseau qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2025-03 relatif à l'occupation du domaine public sera adopté.



MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN



1728

2025-05-091 20. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun souhaite règlementer l'utilisation du domaine public sur son territoire, conformément aux pouvoirs accordés aux articles 14.6.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** les demandes d'occupation du domaine public présentées au Conseil et la volonté du Conseil d'y donner suite sous certaines conditions ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le 1<sup>er</sup> projet de règlement portant le numéro 2025-03, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2025-05-092 21. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2024-04 / POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

**AVIS DE MOTION** est donné par Monsieur Marco Julien qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil le règlement 2025-04 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier sera adopté.

2025-05-093 22. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-04 / POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

**ATTENDU QUE** conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

**ATTENDU QUE** sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19);

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025;

POUR CES MOTIFS :

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1729



Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** que le règlement portant le numéro 2025-04 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Urbanisme**

**2025-05-094 23. DEMANDE DE PERMIS / 230 RUE OLIVIER**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 230 rue Olivier ont déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment industriel d'une grandeur de 61,35 pieds X 158,75 pieds pour une superficie totale de 9 765 pied carré ;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction pour le projet de construction d'un bâtiment industriel au 230 rue Olivier tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

**2025-05-095 24. DEMANDE DE PERMIS / 459 ROUTE DE L'ÉGLISE**

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 459 route de l'Église ont déposé un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée;

**ATTENDU** les travaux suivants :

- Changement de la toiture en bardeau d'asphalte de couleur bois champêtre;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'**AUTORISER** l'émission du permis de rénovation pour les travaux susmentionnés au 459 route de l'Église tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

**2025-05-096 25. DEMANDE DE PERMIS / 263 RUE PRINCIPALE**

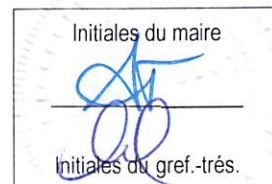
**ATTENDU QUE** les propriétaires du 263 rue Principale ont déposé un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée;

**ATTENDU** les travaux suivants :

- Enlever l'escalier extérieur gauche, pour l'intégrer à l'intérieur du bâtiment;
- Conserver le balcon au deuxième étage, tout en changeant le garde-corps;

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1730



- Ajout d'une porte en façade du côté gauche de la maison, identique à celle en place pour l'accès à l'escalier intérieur;

**ATTENDU QUE** la propriété est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'**AUTORISER** l'émission du permis de rénovation pour les travaux susmentionnés au 263 rue Principale tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

2025-05-097 26. DEMANDE DE PERMIS / 18 RUE BROUSSEAU

**ATTENDU QUE** les propriétaires du 18 rue Brousseau ont déposé un projet de construction d'un garage détaché d'une grandeur de 20 pieds X 24 pieds;

**ATTENDU QUE** la construction est assujettie à l'application du Règlement PIIA;

**ATTENDU QUE** le projet a été présenté aux membres du CCU et qu'ils déposent au conseil municipal une recommandation favorable au projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** l'émission du permis de construction pour le projet d'un garage détaché au 18 rue Brousseau tel que présenté et conformément aux autres dispositions réglementaires.

**Travaux publics**

2025-05-098 27. OCTROI DE CONTRAT / LIGNAGE DES ROUTES MUNICIPALES / MARQUAGE TRAÇAGE QUÉBEC

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé à plusieurs entrepreneurs spécialisés une offre de services pour le marquage de chaussée des routes municipales;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu trois offres de services dont voici les résultats (avant taxes applicables) :

- |   |             |
|---|-------------|
| • Marquage Traçage Québec inc. au montant soumis de     | 6 348,00\$; |
| • Durand Marquage Associées inc. au montant soumis de   | 7 360,00\$; |
| • Pro-Marquage de la Capitale inc. au montant soumis de | 6 440,00\$. |

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà mandaté Marquage Traçage Québec inc. dans le passé et que le travail était satisfaisant;

POUR CES MOTIFS

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1731



Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'**OCTROYER** le contrat de marquage des routes municipales à Marquage Traçage Québec inc. au montant de 6 348,00\$ avant taxes applicables.

**2025-05-099 28. OCTROI DE CONTRAT / NIVELAGE / MARIO CASTONGUAY**

**ATTENDU** le nivelage des routes non-pavées sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux offres de service dont voici les résultats (avant taxes applicables) :

- Déneigement Laurier au montant soumis de 176,00\$/heure;
- Stéphane Beaudoin au montant soumis de 200,00\$/heure.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** à Déneigement Laurier le contrat de nivelage des routes non-pavées de la Municipalité.

**Sécurité publique**

**Loisirs, culture et famille**

**2025-05-100 29. EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LE CAMP DE JOUR / SAISON ESTIVALE 2025**

(La mairesse, Mme Annie Thériault, ainsi que le conseiller, M. Marco Julien, se retirent pour conflit d'intérêt)

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite offrir un camp de jour à l'été 2025 pour les enfants dont la date de naissance se situe entre le 30 septembre 2013 et le 1er octobre 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a invité les animateurs du dernier camp de jour à faire part de leur intérêt de revenir pour l'été 2025;

**ATTENDU QUE** le conseil a reçu les conditions et informations entourant l'embauche des animateurs du camp de jour 2025 et qu'ils acceptent ce qu'il leur a été présenté;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**EMBAUCHER** pour le camp de jour estival 2025 les personnes suivantes aux conditions présentées :

- Marianne Julien au poste de coordonnatrice;
- Émilie Charest qui se chargera de l'accompagnement d'un enfant aux besoins particuliers;
- Isaac Hamel, Justine St-Onge, Louis Charest, Éloi Bédard et Kelly-Ann Paré aux postes d'animateur.

MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1732



Divers

Période de questions

2025-05-101 30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h14.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élizabeth Charest, directrice générale et greffière - trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault  
Mairesse

Madame Élizabeth Charest  
Directrice générale et greffière-trésorière